

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{re}
NIVERLET, libraires;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'été, 15 mai.)

Départs de Saumur pour Nantes.		Départs de Saumur pour Paris.	
7 heures 55 minut. soir,	Omnibus.	9 heures 50 minut. mat.	Express.
4 — 30 — —	Express.	11 — 49 — matin,	Omnibus.
3 — 47 — —	Poste.	6 — 23 — soir,	Omnibus.
9 — 4 — —	Omnibus.	10 — 11 — —	Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départ de Saumur pour Tours.	
1 heure 2 minutes soir,	Omnibus.	3 heures 4 minut. matin,	March.-Mixte.
		7 — 52 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

	Saumur, 18 f.	Poste, 24 f.
Un an,	18	24
Six mois,	10	13
Trois mois,	5 25	7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

On écrit de Turin au *Moniteur* :
S. M. le roi de Sardaigne a sanctionné aujourd'hui, 11 juin, la loi qui rend exécutoire le traité de cession de la Savoie et de l'arrondissement de Nice.
Le jour de la prise de possession officielle est fixé à jeudi prochain.

Le *Moniteur* publie les documents suivants :

RAPPORT A L'EMPEREUR.

SIRE,

J'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté le décret de promulgation du traité signé à Turin, le 24 mars dernier, et en vertu duquel S. M. Victor-Emmanuel, en transférant à l'Empereur tous ses droits et titres sur la Savoie et l'arrondissement de Nice, a consenti à la réunion de ces deux pays au territoire de la France.

Le parlement sarde vient de sanctionner par un vote solennel la cession opérée d'abord par le souverain, et ratifiée ensuite par le vœu des populations destinées à devenir françaises. Jamais la légitimité d'une transaction internationale ne fut plus solennellement établie.

L'accomplissement régulier et successif de cet ensemble de conditions, rapproché de l'exposé préalablement soumis aux cours signataires de l'acte général de Vienne, pour leur faire apprécier les motifs qui ont déterminé la demande adressée par Votre Majesté à S. M. le roi de Sardaigne, fait ressortir le caractère entièrement exceptionnel de la nouvelle acquisition de la France. Ce n'est pas une pensée d'ambition qui a dirigé la politique impériale, c'est un sentiment de prévoyance. Votre Majesté n'a pas poursuivi une conquête, elle a cherché une garantie. Ce n'est pas à la force qu'elle a eu recours pour se l'assurer, c'est de l'amitié et de la reconnaissance d'un souverain qu'elle l'a obtenue, et la valeur de cette garantie est doublée par l'élan spontané et unanime des populations qui en seront désormais les gardiennes.

Votre Majesté et la France, Sire, doivent être fières d'un succès qui ajoute à leur prestige moral sans qu'il en résulte pour aucune puissance la lésion d'un intérêt légitime ou un sacrifice d'amour-propre. En effet, par l'article 2 du traité de Turin, les conditions spéciales dont l'Europe, à la demande de la Sardaigne, a entouré la possession d'une partie de la Savoie, sont maintenues, et notre loyauté nous impose le devoir de les respecter à l'égal de la neutralité de la Suisse, en attendant une prochaine entente avec les cours signataires de l'acte général de Vienne et avec la confédération helvétique elle-même ait arrêté le règlement définitif de cette question.

Que Votre Majesté veuille donc revêtir de sa signature le décret ci-joint qui forme une belle page de l'histoire d'un règne déjà si fécond en prospérités.

Je suis avec respect,
Sire,
De Votre Majesté,
Le très humble, très-obéissant serviteur
et fidèle sujet,
THOUVENEL.

Paris, le 11 juin 1860.

Décret impérial portant promulgation du traité relatif à la réunion de la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France, conclu le 24 mars 1860, entre la France et la Sardaigne.

NAPOLÉON,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et avenir, salut :

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Un traité relatif à la réunion de la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France ayant été conclu le 24 mars dernier, entre la France et la Sardaigne, et les ratifications de cet acte ayant été échangées à Turin le 30 du même mois, ledit traité recevra sa libre et entière exécution.

Art. 2. Notre ministre secrétaire d'Etat au départe-

ment des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Fontainebleau, le 11 juin 1860.
NAPOLÉON.

Vu et scellé du sceau de l'Etat,
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
DELANGLE.
Par l'Empereur :
Le ministre des affaires étrangères,
THOUVENEL.

C'est samedi prochain, 16 juin, que doit avoir lieu à Baden l'entrevue de S. M. l'Empereur avec S. A. R. le prince régent de Prusse.

L'Empereur partira vendredi par le chemin de fer de l'Est et descendra, dit-on, au palais de feu la duchesse douairière Stéphanie.

Quant au prince-régent, il résidera au palais de S. A. R. la duchesse de Bade.

Une dépêche annonce, et nous avons lieu de croire la nouvelle parfaitement exacte, dit le *Pays*, que M. le commandeur Martino est envoyé par le roi de Naples auprès de S. M. l'Empereur des Français, en mission extraordinaire.

M. Martino est l'ambassadeur de S. M. le roi de Naples à Rome, où il a eu constamment de très-bons rapports avec M. le duc de Gramont, notre ambassadeur auprès du Saint-Siège.

M. Martino s'est toujours fait remarquer par son esprit conciliant et éclairé.

Le père du roi actuel de Naples avait laissé M. Martino en dehors du gouvernement et des affaires. Mais ayant de mourir il l'avait recommandé particulièrement à son fils, comme un des hommes d'Etat les plus honnêtes et les plus distingués de son royaume.

Nous croyons savoir que le commandeur Martino a eu, avant son départ pour la France, plusieurs conférences avec M. le baron Brenier, ambassadeur de S. M. I. près la cour des Deux-Siciles.

DEUX-SICILES.

L'agence Havas reçoit de son correspondant de Palerme une lettre contenant le récit des événements

FEUILLETON

CÉCILE.

(Suite et fin.)

X.

Environ douze ans après cette soirée, je traversais un jour, à Dinan, la rue de l'Horloge, en compagnie de ma fille, lorsque l'attention de celle-ci fut excitée par un écriteau placé sur la cage d'un perroquet. La cage était accrochée à la fenêtre d'un rez-de-chaussée occupé par un tourneur, et l'écriteau faisait connaître à chacun que l'oiseau prisonnier était à vendre. Satisfait des progrès de Rosalie à sa pension, je venais de l'engager à se choisir elle-même une récompense, et séduite par l'annonce qui se présentait devant nous, l'écolière me prenait au mot.

L'ouvrier quitta son ouvrage et nous fit connaître les conditions de la vente.

« L'oiseau parle bien », dit-il ensuite, et sa maîtresse assure qu'il chantait toutes sortes d'airs l'an dernier. Voyons, continua le tourneur qui paraissait prendre un grand intérêt au marché, voyons, Perle, sois bon garçon, et montre un peu ce que tu sais faire. »

Le nom de Perle me fit tressaillir; j'avais reconnu notre ancien ami.

— Hélas! hélas! répéta deux fois celui-ci d'une voix

gémissante, je suis bien malade et nous allons nous quitter!

Surpris de ces paroles, j'adressai quelques questions à l'ouvrier. J'appris par lui qu'une femme mourante, et dans le plus affreux dénûment, logeait depuis trois mois dans la chambre du troisième, occupée vingt ans auparavant par M^{re} Arnaud. La veille, cette femme s'était informée de l'ancien vicaire de Saint-Sauveur, devenu curé dans une paroisse voisine, et elle l'avait fait chercher parce que, disait-elle, il avait assisté sa mère. Le bon prêtre était venu la voir le matin même, et, saisi de pitié, il avait en sortant, laissé de l'argent à celui qui nous parlait, en l'invitant à faire appeler un médecin.

« La tristesse du perroquet, poursuivit le tourneur, pourrait bien venir des jettes forcés qu'il aura subis comme sa maîtresse. Il y a des situations terribles, Monsieur, et il est fort à regretter que tant de gens détournent les yeux pour ne pas les voir. »

On eût dit que Perle avait compris l'ouvrier.

— Mauvais monde? s'écria-t-il d'un ton de reproche. Puis, il reprit plus bas sa première lamentation : Je suis malade, et nous allons nous quitter.

— Regardez l'oiseau comme vendu, dis-je à mon tour, ou plutôt donnez-le-moi et soyez persuadé que sa maîtresse ne manquera désormais de rien. Rosalie, continuai-je, prends la cage, et monte avec moi chez cette pauvre dame.

J'avais mes intentions, en me faisant ainsi accompagner par une enfant; c'était un sûr moyen d'épargner à Cécile les explications les plus navrantes. En montant l'escalier, je fis connaître à Rosalie l'intimité qui avait existé autrefois entre la tante dont elle portait le nom et la personne que nous allions visiter.

Celle-ci, couchée sur un miserable grabat, avait la figure tournée du côté du mur quand nous entrâmes dans sa chambre. Ma fille posa la cage sur une chaise, et nous nous approchâmes du lit avec précaution. Cécile ne dormait point, elle se retourna vers nous, et, sans me regarder, m'adressa doucement la parole!

« Vous êtes sans doute le docteur, Monsieur? Ce bon prêtre qui vous a fait demander pour moi, me prie de suivre docilement vos avis.

— Je ne suis pas médecin, répondis-je d'une voix tremblante; et tandis que je parlais, j'invitais Rosalie d'un signe à se placer devant moi. Voyez cette enfant, M^{re} Arnaud, ses traits sont les traits de la sœur que j'ai perdue et qui vous aimait tendrement.

Cécile se souleva péniblement sur son oreiller et poussa un faible cri :

— Rosalie! dit-elle; ah! monsieur, depuis le temps que vous me rappelez, combien de malheurs et de fautes!

— Les fautes, répliquai-je, regardent le saint vieillard à qui ce matin vous avez ouvert votre cœur : mais quant aux malheurs, nous voulons nous en souvenir, ma femme

qui ont eu lieu du 31 mai au 4 juin :

« Le 31 mai à onze heures, sur la demande du général Lanza, la trêve est prolongée de trois jours. Immédiatement après la conclusion, le général Letizia part pour Naples.

» Dans la journée, plus de 600 blessés sont embarqués sur des chalans devant la citadelle et conduits sur les bâtiments de la flotte.

» 1^{er} juin. — Tout est tranquille en ville; les rues restent barricadées; la population armée ne laisse voir aucune inquiétude.

» Orsini est arrivé à Parco avec 6,000 hommes et de l'artillerie, prêt à tomber sur les troupes royales à l'expiration de la trêve.

» Les 500 soldats napolitains qui se trouvaient dans les bâtiments de la Banque en sortent avec armes et bagages et se rendent à la citadelle d'où l'on continue à évacuer les blessés. Déjà trois grands transports sont partis pour Naples.

» On évalue les troupes royales qui se trouvent encore à Palerme à 11,500 hommes, dont 8,000 au Palais du Roi, y compris les troupes descendues de Monréale, 2,000 campés dans le quartier de la Fiera-Vecchia, et 1,500 forment la garnison de la citadelle. Les insurgés, de leur côté, peuvent être au nombre de 10,000; ils possèdent actuellement 14 pièces de canon.

» 2 Juin. — Dans le quartier de l'Albergheria, environ 300 maisons ont été brûlées.

» Le palais du prince Carini, occupé par les troupes, a été pillé et incendié.

» Malgré la trêve, on continue à élever des barricades dans tous les quartiers.

» Il y a eu aujourd'hui échange de prisonniers et remise aux insurgés, suivant ce qui avait été convenu, le 31 mai, du Palais des finances et de 2,750,000 francs qui s'y trouvaient.

» Les défections qui ont commencé il y a deux jours dans les rangs des troupes royales continuent; on cite entre autres la musique de l'un des régiments du Palais qui a passé aux insurgés.

» Des approvisionnements de farine, mais en quantité insuffisante, arrivent à l'intérieur.

» 3 Juin. — Le général Letizia, revenu pendant la nuit, a eu ce matin, à onze heures, une entrevue avec Garibaldi dans laquelle on convient d'une nouvelle trêve de quatre jours.

» Depuis l'entrée de Garibaldi à Palerme, les mesures et les décrets se succèdent dans le *Journal officiel du Gouvernement provisoire*. Une des premières a été l'institution d'une commission des barricades, sous la présidence du doc de la Verdura, dans laquelle figurent huit architectes.

» Par d'autres décrets, rendus successivement, les municipalités ont été chargées de la surveillance des caisses publiques; l'introduction des céréales, légumes, etc., a été déclarée libre, l'impôt royal, dit de mouture, aboli, etc....

» Le 30 mai, les comités provisoires ont été remplacés par quatre ministères d'Etat.

» Le conseil de guerre chargé de rendre la justice doit appliquer aux Italiens les peines du code militaire sarde, et aux Siciliens celles qui étaient en vigueur en Sicile de 1848 à 1849.

» Le 2 juin, un décret a ordonné que les terres des communes seraient distribuées à ceux qui ont combattu pour la patrie.

» Le 3, au soir, le général Letizia repart pour Naples.

» 4 Juin. — Le commandant de la gendarmerie départementale a passé aux insurgés avec sa compagnie.

» Une entrevue a eu lieu entre le commissaire royal et Garibaldi.

» Les forts de Termini et de Trapani ont été évacués.

» La garnison de Catane s'est, dit on, repliée sur Messine.

Le journal officiel du gouvernement provisoire de la Sicile contient de nombreux décrets, tous signés par Garibaldi, qui prend le titre de Commandant en chef des forces nationales en Sicile.

On annonce que la frégate à vapeur *Ettore-Fieramosca* vient d'être désignée pour se rendre à Marseille. On assure que ce bâtiment de guerre doit transporter le commandeur Martino, dont la mission est regardée comme positive. — Havas.

On annonce que le roi de Naples a manifesté l'intention de donner une constitution qui serait, disent les dépêches, établie sur les mêmes principes que la constitution de l'Empire français. (Pays.)

D'après une dépêche de Naples, on assure de bonne source que le comte d'Aquila, oncle du roi, insiste fortement pour que le roi adopte une politique dans le sens italien et accorde des institutions libérales.

On croit généralement que ses instances seront couronnées de succès.

On annonce la prochaine promulgation d'une constitution. — Havas.

Dans la séance du 8 juin, le Corps-Législatif a été saisi d'un projet de loi relatif à une nouvelle émission de monnaie de bronze jusqu'à concurrence de douze millions de francs.

Voici le texte de l'exposé des motifs qui précède le projet de loi :

Cette monnaie sera, sous tous les rapports, conforme à celle qui a été frappée, en vertu de la loi du 6 mai 1852, et a été accueillie avec une grande faveur, parce qu'elle est d'un usage commode, et présente un type perfectionné.

Des réclamations très-nombreuses, et qui deviennent chaque jour plus pressantes, et qui ont été confirmées par des rapports officiels émanés des receveurs-généraux, attestent que la monnaie de bronze qui existe en ce moment dans la circulation est insuffisante pour satisfaire aux besoins du commerce, de l'industrie et des populations.

Plusieurs causes ont amené cette situation, à laquelle le gouvernement a pensé qu'il était nécessaire et urgent d'apporter un remède.

L'article 5 de la loi du 6 mai 1852 a imposé pour limite à la nouvelle émission de monnaies de bronze la valeur nominale des anciennes monnaies de cuivre qui devaient être démonétisées.

Comme il était très-difficile d'apprécier avec exactitude la somme des monnaies de cuivre dont le cours allait être supprimé, le gouvernement, qui voulait exécuter rigoureusement les prescriptions de la loi, a pris pour base de la nouvelle émission le chiffre des anciennes monnaies de cuivre réellement retirées de la circulation.

Les monnaies de bronze qui ont été fabriquées d'après cette donnée se sont élevées à la somme de quarante-huit millions cinq cent mille francs.

Mais il est certain que toutes les espèces de cuivre qui avaient un cours légal ne sont pas rentrées dans la caisse publique, bien qu'elles aient cessé de pouvoir être employées comme monnaie.

D'un autre côté, un grand nombre de pièces fausses ou étrangères, que les populations acceptaient, et dont l'usage avait été consacré par l'habitude, sont sorties de la circulation, parce qu'elles ne pouvaient pas, à raison de leur module, s'associer à la monnaie nouvelle.

Le déficit qui est résulté de cette double circonstance est évalué par l'administration à plusieurs millions de francs, et ses effets se font d'autant plus sentir que de nouveaux besoins se sont manifestés.

Il s'est produit, depuis quelques années, un fait très-grave, dont les causes et les résultats sont connus de vous. Il nous suffira de les signaler en quelques mots :

Par suite de la découverte et de l'exploitation de gisements d'or d'une grande richesse, ce métal est devenu très-abondant sur tous les marchés du monde, et ce n'est plus en sa faveur qu'une prime existe aujourd'hui, c'est au profit de l'argent.

Ce changement dans la valeur relative des deux métaux précieux a eu pour effet de provoquer l'exportation hors de France d'une quantité considérable de nos monnaies d'argent. La monnaie d'or a comblé, en grande partie, le vide qui en est résulté, mais il est une multitude de petites transactions, où la monnaie divisionnaire d'argent ne peut être remplacée par la monnaie d'or dont la moindre coupure est de 5 fr. C'est la monnaie de bronze qui, dans un grand nombre de cas, supplée à l'insuffisance de la monnaie divisionnaire d'argent et prend ainsi dans la circulation une place qui autrefois ne lui était pas réservée. Elle était donc appelée, par la force des choses, à remplir, pour ainsi dire, une fonction nouvelle, et se trouverait, en partie, détournée de l'usage auquel elle est plus particulièrement destinée, si l'on n'en fait pas une émission supplémentaire.

Indépendamment de ces raisons générales, qui suffiraient pour motiver la présentation du projet de loi, le gouvernement a dû tenir compte de la situation monétaire des colonies. Des causes diverses y entretiennent d'une manière permanente la rareté du numéraire. Les monnaies de bronze, qui peuvent s'y fixer plus facilement que les espèces d'or et d'argent, parce qu'elles se prêtent moins facilement à l'exportation, ne s'y trouvent même pas en quantités suffisantes. Les organes des colonies ont signalé les inconvénients qui résultent de cet état de choses et demandent avec grande instance l'envoi d'une somme considérable de monnaie de bronze. Le gouvernement, tout en reconnaissant la légitimité de ces réclamations, n'a pu retirer de la circulation dans la métropole une monnaie qui déjà y faisait défaut, et il a été forcé d'attendre que la loi l'ait mis en mesure de donner satisfaction aux colonies, sans agrandir le vide qui existe sur le marché intérieur.

Dans ces derniers temps, une nouvelle considération est venue s'ajouter à celles que nous venons

et moi, pour les consoler de notre mieux. Pour commencer, nous vous ramenons Perle, et vous aurez tout-à-l'heure une garde-malade bien attentive.

Notre ancienne amie me tendit la main, chercha des yeux la cage, la vit et fondit en larmes.

— Oh! disait-elle au milieu de ses sanglots, pourquoi maintenant et pas autrefois! Un peu d'appui m'eût sauvée, et personne! personne!

Rosalie pleurait sans comprendre, la malade s'en aperçut, et reprit avec émotion :

« Cette enfant me rappelle votre sœur autant par sa bonté que par sa figure et son âge. Préservée comme elle l'était dans sa famille de tous les dangers que j'ai trouvés sur mes pas, Rosalie a pu regretter de mourir si tôt. C'est moi qui aurais dû finir à douze ans. »

XI.

La maladie de M^{lle} Arnaud se prolongea plusieurs semaines, pendant lesquelles, tantôt seul, tantôt accompagné de ma femme et de ma fille, je la visitais tous les jours. Ses dernières épreuves avaient réveillé en elle la foi longtemps endormie, et avec la religion de son enfance étaient revenues une à une ses qualités attachantes, ses premières vertus. Je ne voulus rien connaître des événements de la vie de Cécile, depuis la matinée funeste où M^{me} Simonnin vint la réclamer chez ma mère; j'appris seulement que, bannie du

théâtre par de précoces infirmités, elle errait depuis deux ans, de ville en ville, et que n'espérant plus guérir, elle avait voulu revoir Dinan encore une fois avant de fermer les yeux. Je lui demandai aussi ce qu'était devenu le petit Félix. Le jeune garçon, embarqué comme mousse à bord d'un navire de commerce, avait déserté ce navire à Calcutta pour se mettre à la recherche de son père. Depuis, aucune nouvelle de lui n'était parvenue à sa sœur.

Le dernier jour arriva, et la mourante l'accueillit avec douceur, espoir et reconnaissance. Il était convenu entre nous que j'aurais soin de Perle, et que je ferais porter l'oiseau chez moi dès que sa maîtresse aurait rendu le dernier soupir. Je me tenais debout à côté du prêtre, au chevet de Cécile, et tandis que le bon vieillard parlait des choses éternelles, je ne pouvais m'empêcher de me laisser distraire par la voix de plus en plus affaiblie qui répétait lentement à l'autre bout de la chambre : — Hélas! je suis bien malade, et nous allons nous quitter! — L'heure avançait, avançait toujours!... J'entendis un gémissement... une main froide étreignit la mienne... et c'était la fin!

Je priai longtemps au pied du lit, puis je m'approchai de la garde-malade, et je lui recommandai de m'envoyer Perle dès qu'elle aurait trouvé quelqu'un pour l'emporter.

— A quoi bon? répondit cette femme en montrant la cage. J'y jetai les yeux : l'oiseau était mort. Je sortis de la chambre avec le prêtre.

« — Monsieur, me dit-il, avant de nous séparer, apprenez à votre fille à bénir Dieu de la sécurité qu'il donne à son innocence, et répétez-lui qu'elle tromperait l'ordre providentiel, si, dans sa position heureuse elle oubliait ses pauvres sœurs de la rue, jetées sans appui et sans conseils à toutes les misères, à toutes les tentations. Je ne puis penser sans amertume à ces chiffons, à ces bijoux, usés depuis longtemps ou dédaignés au fond d'un écrin, et qui le jour où j'allais quêter pour cette pauvre femme l'ont emporté, chez des personnes se croyant pieuses et charitables, sur le devoir d'assurer à l'orpheline le pain, la surveillance et l'honneur. Quelques prières, quelques glanes abandonnées à l'indigence ne sont rien ou ne sont que peu de chose, si l'on accorde tout aux caprices de sa vanité, si l'on se refuse au plus léger sacrifice, même lorsqu'il agit d'une âme en péril. Il y a de grands coupables devant Dieu qui ne le sont pas suivant le monde. Pour moi, j'ignore qui sera jugé, là-haut plus sévèrement, ou l'homme tombé, ou celui qui, pouvant prévenir sa chute, ne l'aura pas voulu. »

XII.

L'histoire de Cécile avait assombri tous les visages, et lorsqu'elle fut achevée un silence assez long lui succéda. Chacun de nous, sous l'impression de ce qu'il venait d'entendre, se laissait aller à ses réflexions, suivant la pente de son caractère. M^{me} Albert et Julie s'essuyaient

de présenter au Corps-Législatif. A la suite des grands changements qui ont eu lieu dans la distribution des territoires de l'Italie, la Savoie et le comté de Nice, détachés du royaume de Sardaigne, vont reprendre leur place dans la famille française. Notre régime monétaire leur sera nécessairement appliqué, et les monnaies sardes devront être retirées de la circulation. Il existe dans ces provinces des monnaies de cuivre et un grand nombre de pièces de billon qui ne sont point en harmonie avec nos monnaies et qui devront être prochainement remplacées par des monnaies de bronze.

Pour répondre à toutes les nécessités que nous venons d'énumérer, le gouvernement a pensé que la nouvelle émission de monnaies de bronze devait s'élever à la somme de douze millions de francs. On peut admettre qu'il aurait fallu peut-être la porter à un chiffre plus considérable. Mais il s'agit d'une monnaie de convention, et la prudence commande de ne pas s'exposer à dépasser les besoins qui se manifestent. D'ailleurs, la fabrication des monnaies de bronze pour une somme de douze millions comprenant des pièces de un, de deux, de cinq et de dix centimes exigera un temps assez long et peut-être sera-t-elle à peine terminée au moment où s'ouvrira la session prochaine du Corps-Législatif.

FAITS DIVERS.

On lit dans le *Pays*, à la date du 12 juin :

On assure que le Sénat est convoqué aujourd'hui pour délibérer sur le sénatus-consulte approuvé hier par le conseil-d'Etat.

Par ce sénatus-consulte, la Savoie et Nice sont déclarées terre française.

L'application de la législation française aux nouveaux départements est ajournée jusqu'au 1^{er} janvier 1861. Un régime transitoire sera jusqu'à cette époque réglé par des décrets spéciaux.

Nos informations nous apprennent que la délibération prise aujourd'hui par le conseil d'Etat porte que le comté de Nice et la Savoie seront divisés en trois départements :

1^o Le département de la Basse-Savoie (chef-lieu, Chambéry)

2^o Département de la Haute-Savoie (chef-lieu, Annecy.)

3^o Département des Alpes-Maritimes (chef lieu, Nice.)

L'arrondissement de Grasse serait séparé du département du Var et ferait partie des Alpes-Maritimes.

La cour de Chambéry serait maintenue. On assure que la cour de Nice formerait une chambre qui appartiendrait à la cour impériale d'Aix.

Il paraît qu'il y aura dans les nouveaux départements annexés trois diocèses, celui d'Annecy, celui de Chambéry et celui de Nice.

La bourse sera fermée le jeudi 14 juin.

Par décrets en date du 9 juin, sont nommés : M. le comte de Moroy, député, président du Corps législatif.

MM. Schneider et Reveil, députés, vice-présidents du Corps législatif.

MM. Hébert et le général de division Perrot, députés, questeurs du Corps législatif.

les yeux; Clarisse, le front appuyé sur sa main, semblait occupée à mettre d'accord le bon et le mauvais ange qui luttaient au dedans d'elle-même.

Ce fut le bon ange qui l'emporta.

— Ne parlons plus de cachemire, chère maman, et venez généreusement au secours de la protégée de Julie. Cette pensée de solidarité m'épouvante, et pourtant je ne puis m'empêcher de reconnaître qu'il nous sera demandé compte du bien que nous pouvions faire et que nous n'avons pas fait.

— Et moi, dit Julie avec entrainement, et moi je serais si contente d'être pour quelque chose dans le bonheur et peut-être aussi dans les vertus d'une pauvre fille. Norbet avait gagné son procès.

— Et maintenant, dit M^{re} Albert, promettez-nous de nous raconter demain une histoire d'un enseignement moins austère et moins douloureux.

— Je m'y engage par serment, répondit l'avocat; mais, en attendant, convencez qu'un homme manquerait à toute dignité si, parce que, généralement, dans un récit les auditeurs ne cherchent qu'une distraction passagère, il se refusait de parler à l'occasion, de souffrances trop réelles, de souffrances qu'on oublie volontiers, et dont le tableau dispose les cœurs à la compassion? Amuser est quelque chose pour un conteur, mais toucher est beaucoup plus : un sourire ne vaut pas une larme.

Hippolyte VIOLEAU.

— Nous apprenons qu'il y a une très-heureuse amélioration dans l'état de santé de S. A. I. le prince Jérôme.

— Un crime sans exemple dans les annales judiciaires a été commis pendant l'audience du 7 juin de la 2^e chambre de la cour impériale de Toulouse. Voici les détails que nous empruntons à l'*Aigle* :

« A deux heures, au moment où les magistrats se levaient de leurs sièges pour se rendre dans la chambre des délibérations, une explosion éclata; un individu, placé derrière le banc des avocats, s'était levé, avait fait quelques pas en avant, et avait tiré un coup de pistolet sur M. le conseiller Solomiac, qui présidait la cour.

» L'arme a éclaté dans la main de l'assassin. Les débris se sont projetés dans la salle et jusque sur les sièges de la cour.

» Un des chiens du pistolet, lancé à cinq mètres de distance, à l'extrémité du banc des avocats, est passé devant plusieurs membres du barreau qui étaient assis à la barre.

» Le projectile sorti de l'arme est passé à quelques centimètres de M. le président et des membres qui le suivaient; il est allé se loger dans un des lambris qui longent les degrés que la cour descendait en ce moment. C'est par un hasard providentiel qu'aucun des conseillers n'a été frappé.

» L'auteur de cet attentat inouï est amené aux pieds de la cour pour être interrogé par le président. C'est un homme de petite taille, ayant la barbe blanche, paraissant âgé de soixante à soixante-cinq ans; sa mise est assez négligée.

» Sur les réquisitions de M. l'avocat-général Tourné, la cour arrête qu'en vertu de l'article 507 du Code d'instruction criminelle, elle se saisit de l'affaire, qui est jugée séance tenante et sans désenparer.

» Après avoir demandé à l'accusé s'il a un défenseur, et sur sa réponse négative, M. le président nomme d'office pour l'assister M^e Alexandre Fourtanier, et l'interrogatoire a lieu immédiatement. Bien qu'il ait refusé d'indiquer ses noms et prénoms, le criminel est bientôt reconnu par M. le président qui le signale à la cour sous le nom de Casimir Guilhem, originaire de Graulhet (Tarn). Interrogé sur les motifs de son crime, Guilhem répond qu'il a voulu tirer vengeance d'une condamnation prononcée naguère contre lui par la cour, et qui l'a réduit à la misère, en le contraignant à rapporter à la succession paternelle une somme de 8 356 fr. Loin de témoigner, du reste, aucun repentir, il a dit au garde-champêtre Farès chargé de le garder : « J'ai manqué mon coup, mais si je m'en sors, je ne le manquerai pas. »

» En présence d'un pareil aveu, la cour, suffisamment éclairée sur la culpabilité de Guilhem, a remis la parole à M^e Fourtanier, le défenseur d'office qu'elle avait désigné. Comprenant que la cause était perdue d'avance, M^e Fourtanier a représenté l'accusé comme un monomane, un aliéné qui n'a pas le sentiment de l'action qu'il vient de commettre.

» La cour, après une heure de délibération, rend un arrêt motivé par lequel elle reconçoit Guilhem coupable de tentative d'homicide volontaire sur les membres de la cour. Elle déclare que l'accusé a agi avec préméditation, et qu'au moment de commettre le crime il avait toute sa raison, mais que, vu l'état d'exaltation dans lequel se trouve l'accusé depuis la perte de son procès, et ses antécédents jusque-là irréprochables, il y a lieu de lui faire l'application des circonstances atténuantes.

» Casimir Guilhem est condamné aux travaux forcés à perpétuité.

» L'accusé entend prononcer sa sentence sans paraître éprouver la moindre émotion.

— Le câble atlantique, depuis si longtemps muet, va-t-il enfin recouvrer la parole? C'est ce que font espérer des dépêches de Boston, d'où il résulte que l'on a relevé une longueur de 50 milles de câble, à partir des côtes de Trinity-Bay, et que l'on a trouvé des avaries correspondant juste aux points indiqués par les instruments dont on se servait à terre pour mesurer la distance parcourue par l'électricité. On a l'intention maintenant de relever de même une certaine longueur de câble à l'extrémité européenne, et si les conjectures fondées sur le calcul des retours d'électricité se trouvent aussi exactes de ce côté-là, bientôt le câble atlantique se réveillerait de son sommeil léthargique avec toutes les espérances conçues à son égard.

— On lit dans le *Journal d'Agriculture pratique* : Le *Moniteur* du 24 mai a promulgué la loi qui réduit les impôts sur le sucre, le café et le cacao; nous avons dit combien cette loi sera favorable à l'agriculture, parce qu'elle doit avoir pour résultat d'accroître considérablement la consommation du sucre, et, par suite, d'étendre successivement, dans une forte proportion, la culture des betteraves.

Nous ajouterons que le chocolat constitue un excellent aliment; qu'il est désirable de le voir mis à la disposition de toutes les bourses; mais surtout que du café à meilleur marché peut être, pour les campagnes, un grand bienfait.

Le café, assez étendu d'eau et légèrement sucré, est une boisson fortifiante que nous conseillons vivement d'employer à l'époque des travaux de la fenaison et des moissons; il nourrit, ou plutôt empêche de se dénouir, selon l'expression de notre vénéré maître, M. de Gasparin, tout en satisfaisant la soif, et il soutient les forces des travailleurs d'une manière remarquable, comme l'ont prouvé les expériences faites sur une si grande échelle par nos armées d'Afrique, de Crimée, d'Italie. Le sucre est, de son côté, un aliment respiratoire d'une haute valeur. La betterave améliore le sol partout où elle s'introduit, et, quand on fait consommer sur place la pulpe des sucreries et qu'on emploie les eaux de défécation et autres en irrigation, ce n'est pas du tout une culture fourragère épuisante. On rend alors, en effet, à la terre presque tous les éléments précieux qu'on en a enlevés, puisque le sucre ne contient que du carbone et les éléments de l'eau; il n'y a de perdu que ce qu'emportent l'élève et la vente du bétail nourri avec le fourrage.

— On lit dans le même journal :

Nous avons reçu d'assez bonnes nouvelles des récoltes. Le retard que présentait la végétation commence à s'effacer; on ne voudrait pas cependant que les pluies se prolongeassent davantage; mais, comme nous l'écrit M. Vandercolme, de Dunkerque, dans les terrains drainés, les pluies n'ont encore fait que du bien.

CHRONIQUE LOCALE.

La compagnie du chemin de fer d'Orléans a l'honneur de prévenir le Public, qu'à l'occasion du *Concours général et national d'Agriculture de Paris*, il sera délivré, dans les gares et stations, à partir de *Tours jusqu'à Saint-Nazaire*, des billets aller et retour de toutes classes pour Paris, avec une réduction de 40 % sur le prix ordinaires des places.

La distribution de ces billets commencera le 14 juin, et sera close le 18 juin au soir. Le départ pour Paris aura lieu le 19 juin, aux heures qui seront indiquées aux guichets des gares. Le retour de Paris se fera le 23 juin, aux heures qui seront également indiquées, dès le 22, au guichet de la gare de Paris.

Pour chronique locale et faits divers, P. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Naples, 12 juin. — Deux bateaux à vapeur, portant des troupes et des munitions, ont été capturés par les bâtiments de la marine royale napolitaine. — Havas.

AVIS.

La Maison de Banque A. SERRE, 3, rue d'Amsterdam, ouvre des comptes courants avec chèques, fait des avances sur titres, se charge de l'achat et de la vente des valeurs négociées à la Bourse de Paris, etc., etc. Un bulletin contenant toutes les conditions de ces diverses opérations de banque, est adressé à toute personne qui en fait la demande.

Le dentifrice à la mode est sans contredit l'EAU DE PHILIPPE; rien de plus suave au goût, de plus agréable à l'œil, de plus essentiel comme hygiène. Cette eau préserve des douleurs de dents, les blanchit, détruit le tartre, arrête la carie, fortifie les gencives et laisse à la bouche un parfum exquis. Prix du flacon : 2 fr. 50. — Pharmacie Philippe, à Paris, rue Saint-Martin, 125; vente en gros, rue d'Enghien, 24. — Dépôt à Saumur chez M. Balzeau, coiffeur, rue d'Orléans. (26)

POMPES FUNÈRES GÉNÉRALES DE FRANCE.

Service de la ville de Saumur.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A partir de la Saint-Jean 1860, les ateliers, magasins et bureau de l'administration seront transférés rue Verte, près le Champ-de-Foire. (241) Le régisseur, AUBEUX.

BOURSE DU 12 JUIN.

5 p. 0/0 hausse 20 cent. — Fermé à 68 60

4 1/2 p. 0/0 hausse 33 cent. — Fermé à 96 50.

BOURSE DU 13 JUIN

5 p. 0/0 baisse 05 cent. — Fermé à 68 35.

4 1/2 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 96 60.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Études de M^e BODIN, avoué à Saumur, et de M^e RULLIER, notaire à Doué.

VENTE

SUR BAISSE DE MISE A PRIX,
DE BIENS DE MINEURS
Par autorité de justice.

L'adjudication aura lieu en la mairie de Louresse-Rocheménier, par le ministère de M^e RULLIER, notaire à Doué, le dimanche 8 juillet 1860, à midi.

DÉSIGNATION

Des Biens à Vendre

Une étable à bœufs, une écurie à chevaux, une étable à vaches, un hangar adossé à l'écurie à vaches, cour au levant des écuries et hangar, plusieurs petits toits et treize ares vingt centiares de jardin; le tout dans un seul tenant, situé commune de Louresse-Rocheménier, joignant vers le levant la grande route de Doué à Angers et le sieur Portier-Hublot, et vers le nord Reveiller.

Mise à prix. 1,740 fr.

PROCÉDURE.

Cette vente est poursuivie à la requête de dame Victoire Lecointre, veuve de Pierre Aurion, menuisier, demeurant commune de Louresse-Rocheménier, agissant tant en son nom personnel, à cause de la communauté qui a existé entre elle et son mari, que comme tutrice naturelle et légale de Pierre, Jean et Victoire Aurion, ses trois enfants mineurs, issus de son mariage avec sondit mari; ladite dame comparant par M^e Bodin, licencié en droit, avoué près le tribunal civil de première instance de Saumur, demeurant dite ville, rue d'Orléans, n^o 66;

En présence du sieur Louis Aurion, marchand ambulant, demeurant commune de Louerre, subrogé-tuteur desdits mineurs, dûment appelé.

Elle a été ordonnée par jugement du tribunal civil de première instance de Saumur, en date du 26 mai 1860, enregistré, homologuant une deuxième délibération du conseil de famille desdits mineurs, en date du 30 avril 1860, enregistré.

S'adresser, pour tous renseignements :

- 1^o A M^e BODIN, avoué à Saumur, poursuivant la vente;
- 2^o A M^e RULLIER, notaire à Doué, chargé de la rédaction du cahier des charges.

Fait et rédigé par l'avoué poursuivant soussigné, à Saumur, le 8 juin 1860.

R. BODIN.

Enregistré à Saumur, le juin 1860, f^o , c^o . Reçu 2 fr. 20 c., décime compris.
(284) Signé : TOUCHARD.

A VENDRE,

Un petit Jardin en plein rapport avec Pavillon composé de plusieurs pièces et servitudes, situé au Pont-Foucharde.

S'adresser à M. Godfroy, imprimeur, Grand-rue, ou à M. Clouard, notaire.

A VENDRE A TOURS :

MATÉRIEL DE PHARMACIE, poterie, verrerie, etc., etc. — S'adresser à M. Fontaine, 22, rue de Trévise, à Paris, et pour le voir à M. Spraul, débitant de vins, place Victoire, à Tours. (271)

M^e POULET, avoué, demande un CLERC.

A VENDRE

La MAISON occupée par M^{me} Pasquier, modiste, rue Saint-Jean. S'adresser à M^e MAUBERT, huissier.

A VENDRE

2 à 300 PERCHES

Sapin du Nord, de 7 à 8 mètres de longueur.

Pouvant servir à faire des étais d'échafaudages et à renfermer des terrains.

S'adresser à M. BAZILLE, propriétaire à Riou, près Saumur. (267)

A LOUER

Présentement,

Ecurie à deux chevaux, belle remise, et grenier à fourrages. S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, 8. (274)

A LOUER

Jolie MAISON bourgeoise, Cour, Ecuries et Remise, Rue du Pavillon, n^o 10. S'adresser à M. MORICEAU, rue de Fenet, 36.

Déposé au Tribunal de commerce.

EAU ARCHELAIS

Procédé infailible pour faire repousser les cheveux et en arrêter la chute en peu de temps.

Dépôt central chez M. L. PETIT, coiffeur, rue du Change, n^o 10, à Tours

Cette Eau, dont l'efficacité est incontestable et si justement appréciée par les personnes qui en ont fait usage jusqu'à ce jour, ayant été approuvée par la médecine, et soumise à l'examen de chimistes distingués, a été reconnue inoffensive pour l'usage externe et bienfaisante pour le cuir chevelu.

Ne renfermant que des principes régénérateurs et n'étant composée uniquement que de suc de plantes toniques, elle lutte contre les calvities les plus prononcées et prévient celles qui tendraient à se déclarer.

Prix : 3 fr. et 5 fr. le flacon.

On fait des traités à forfait. — On garantit, dans l'espace de 4 mois, un bon résultat.

POMMADE ARCHELAIS

Prix : 2 francs le pot.

Renfermant les mêmes principes que l'Eau, elle en seconde les bienfaits effets et, après la régénération de la chevelure, elle en entretient la finesse et la souplesse.

Dépôt, à Saumur, chez M. TURNEAU, coiffeur, rue d'Orléans. (168)

CABARET A CÉDER

Pour entrer en jouissance à la Saint-Jean 1860, rue Beaurepaire, près de l'Ecole.

S'adresser à M. DELAUNAY, rue d'Orléans, 69, au premier. (275)

AVIS.

M. COULÉARD, maître d'hôtel, à la Boule-d'Or, rue Daillé, à Saumur, se met à la disposition des personnes qui voudront bien s'adresser à lui pour préparer, à la ville et à la campagne, les repas de noces et autres. (253)

PLUS DE TACHES

AVEC

L'ÉTHÉROLÉINE DE CHALMIN.

Cette nouvelle préparation chimique permet d'enlever soi-même instantanément tous les corps gras, taches de peinture, suif, huile, beurre, cambouis, corps résineux, goudron, bougie, cire à cacheter, résine, vernis, sur toute espèce de tissus, tels que velours, soieries, lainages, gants de peau, sans altérer les couleurs, même les plus délicates, sur les gravures et papiers précieux. Ce produit est supérieur à tous les autres liquides à détacher. — Prix du flacon : 1 fr. 50 et 1 fr. — Composé par CHALMIN, chimiste à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôt chez les principaux parfumeurs et merciers. A Saumur, chez M. BALZEAU et chez M. PISSOT, coiffeurs-parfumeurs; à Baugé, chez M. CHAUSSEPIED, coiffeur-parfumeur. (31)

MAISON A LOUER

Pour la St-Jean prochaine.

Cette maison, située rue Verte, près le Champ-de-Foire, est composée de huit chambres à feu, deux celliers, cours et jardin.

La maison est fraîchement décorée. S'adresser à M. GIRARD fils, marchand de bois à Saumur. (221)

PIERRE DIVINE DE SAMPSO, guérit toujours et promptement (souvent dans les 24 heures) les écoulements récents et chroniques. — Le flacon : 4 francs. — Dépôt à Saumur, pharmacie Guichard.

Bon préservatif.

Découverte incomparable par sa vertu.

EAU TONIQUE

PARACHUTE DES CHEVEUX

De CHALMIN, chimiste.

Cette composition est infailible pour arrêter promptement la chute des cheveux; elle en empêche la décoloration, nettoie parfaitement le cuir chevelu, détruit les matières grasses et pellicules blanchâtres; ses propriétés régénératrices favorisent la reproduction de nouveaux cheveux, les fait épaissir et les rend souples et brillants, et empêche le blanchiment; GARANTIE. — Prix du flacon 3 francs.

Composée par CHALMIN, à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôt à Saumur, chez M. BALZEAU, coiffeur-parfumeur, rue St-Jean; à Baugé, chez M. CHAUSSEPIED, coiffeur-parfumeur. PRIX DU POT : 3 FR. (4)

Saumur, P. GODET, imp.

BAINS DE MER DE SAINT-MALO.

Plage et piscine magnifiques aux portes de la ville, casino, bals et concerts, régates, courses de chevaux; vie peu chère, logements et hôtels confortables.

ODONTINE

ET ELIXIR ODONTALGIQUE

Rue Saint-Honoré, 154, à Paris

Le savant professeur, membre de l'Académie de médecine, qui a composé ces dentifrices, a fait une découverte réellement utile à l'hygiène de la bouche, car l'Odontine et l'Elixir odontalgique BLANCHISSENT LES DENTS (sans en altérer l'émail), ENTRETIENNENT LA PURETÉ DE LA BOUCHE, PREVIENNENT ET ARRÊTENT LA CARIE.

DÉPÔT CHEZ LES PRINCIPAUX PARFUMEURS

A Saumur, M. BALZEAU-PLISSON, parfumeur.

8 FR. LA PRESSE LITTÉRAIRE

par an.

REVUE DE LA LITTÉRATURE, DES SCIENCES ET DES ARTS

PARAISANT LES 3 ET 20 DE CHAQUE MOIS.

Bureaux à Paris, rue Saint-Honoré, 257.

La Presse Littéraire se compose de 16 pages très-grand in-4^o à 3 colonnes et renferme près de 200,000 lettres ou la matière d'un demi-volume in-8^o.
Chaque numéro contient deux ou trois chapitres d'un roman inédit, une ou deux nouvelles, une critique littéraire sur les publications nouvelles, des études de mœurs et des études biographiques, une revue des théâtres, des pages d'histoire empruntées aux publications les plus remarquables, des légendes, chroniques, etc. Sous le titre mélanges et nouvelles, la Presse Littéraire donne un résumé de tous les faits intéressants et curieux qui se trouvent dans les grands et petits journaux.
A côté des noms les plus aimés et les plus illustres de notre littérature contemporaine, la Presse Littéraire consacre une partie de ses colonnes à la publication de traductions des meilleurs romans étrangers. Au nombre de ces romans publiés, nous citerons Shirley et Agnès Grey, par CURRIER BELL; Evelyn Forester, par Miss MARGUERITE POWER; Crichton et la Fille de l'Avare, par HARRISON AINSWORTH, etc.

L'abonnement part du 1^{er} de chaque mois.

PRIME ACCORDÉE AUX NOUVEAUX ABONNÉS.

Toute personne qui s'abonne pour un an, reçoit immédiatement, franco : Crichton, roman historique, par HARRISON AINSWORTH, 2 volumes, et Evelyn Forester, Histoire d'une Femme, par Miss MARGUERITE POWER, 2 volumes.
Les abonnés de six mois reçoivent le dernier de ces ouvrages.
On s'abonne en adressant un mandat sur la poste, ou par l'entremise des libraires, des chemins de fer, des directeurs de poste et des messageries. (Les lettres non affranchies sont refusées.)

Vu pour légalisation de la signature ci-contre.
En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,